



CIRCULAIRE N° 2239 -/MBPE/DGD DU 02 MARS 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Lancement de la phase pilote du projet d'automatisation de la gestion des Magasins Aires et de Dédouanement (MAD) à l'aérien

En vue d'optimiser la gestion des Magasins et Aires de Dédouanement, sous la surveillance de la Direction des Services Aéroportuaires, il a été créé, au Sydam World, une plateforme informatique de gestion des agréments de Magasins et Aires de Dédouanement (MAD).

Ce module de gestion automatisée des MAD permettra aux services des Douanes d'enregistrer toutes les informations utiles relatives aux magasins, telles que :

- l'identité du responsable du magasin ;
- la date de validité de la caution (qui peut être prorogée) ;
- le statut actif ou suspendu du magasin (avec le motif de suspension) ;
- la situation géographique et la capacité d'accueil du magasin.

Pour une bonne appropriation de cet outil et de la nouvelle procédure, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers le lancement de la phase pilote de la mise en exploitation de l'automatisation de la gestion des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD) au Sydam World.

Sont concernés par cette phase pilote, qui débutera le 06 mars 2023 pour une durée d'un (01) mois, les Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) suivants :

- Packing Service (00074L) ;
- Distrimat Inter Courrier Express (00462U) ;
- NTMB Transit (00449F).

Durant cette phase pilote, les entrées et sorties des marchandises des MAD seront effectuées dans le SYDAM WORLD selon les modalités ci-après :

I- ENTREE DES MARCHANDISES EN MAD

1- Création de la Fiche d'Entrée en Magasin (FEM) dans le SYDAM World

La **FEM** est Créée dans le module de gestion automatisée des agréments des MAD au Sydam World par les commissionnaires en douane agréés (déclarants) ou les expressistes.

La FEM permettra à ceux-ci d'enregistrer l'entrée effective des marchandises dans un magasin en précisant le nombre de colis et leur poids. Ces informations permettront une meilleure localisation de la marchandise et un contrôle plus efficient des services des Douanes.

Deux (02) situations peuvent se présenter à la création d'une FEM :



• Cas du Fret normal

La FEM sera générée à la validation de la LTA et elle comportera les informations ci-après :

- les informations générales sur la LTA ;
- le ou les magasins qui seront ajoutés à chaque enregistrement d'entrée de la marchandise contenue dans la LTA validée ;
- les informations sur le nombre de colis entrés, le poids constaté, la date et l'heure d'entrée en magasin et les références du Commissionnaire en Douane Agréé (CDA).

Dans le cas où le déclarant bénéficie d'un bon provisoire au fret normal, la FEM ne sera pas générée automatiquement. Le déclarant devra lui-même créer la FEM avant que le service des Douanes n'exécute l'opération « Bon à enlever » sur son Bon provisoire.

• Cas de l'express

La FEM est créée et enregistrée par les sociétés expressistes. Elle devra reprendre les informations ci-dessous :

- le nom de la société expressiste ;
- la date d'entrée en magasin ;
- le numéro de la LTA ;
- le nombre total de colis couvert par la LTA ;
- le poids brut total des colis de la LTA ;
- les Informations sur le ou les Airwaybills (AWB) qui seront ajoutés à chaque enregistrement d'entrée de marchandises couvertes par une même LTA (le numéro d'ordre, le numéro du AWB, le nombre de colis du AWB, la désignation de la marchandise, le poids brut de la marchandise, la catégorie, l'importateur, les observations).

2- Ajout d'un onglet MAD (magasin) sur la Déclaration en Détail

L'apurement d'une LTA par une déclaration en détail sera subordonné à la validation de la FEM de cette LTA par les services des Douanes.

Par ailleurs, lorsqu'une FEM est rattachée à une LTA, à la saisie du numéro du manifeste et de la LTA, un onglet MAD devra s'afficher sur la déclaration en détail. Cet onglet reprendra toutes les informations de la FEM rattachée à la LTA afin de permettre au service des Douanes et au CDA de disposer de toutes les informations relatives à ladite FEM.

II- FIN DES OPERATIONS D'ENTREE EN MAGASIN

Au terme des entrées en magasin, la FEM devra être validée par le service des Douanes afin de s'assurer que toutes les marchandises couvertes par la LTA sont effectivement entrées en magasin. Sans cette validation, l'opération sortie magasin n'est pas autorisée.

En cas d'état différentiel, le déclarant (cas du fret normal) ou l'expressiste est invité à apporter les preuves de cette différence au services des Douanes qui procèdera à la modification de la LTA (cas du fret normal) ou de la FEM (cas des expressistes), s'il y a lieu.



III- EDITION DES BONS DE SORTIES (cas du fret normal)

Les sorties autorisées sur les Bons de Sortie Poste de Contrôle (PC) ne pourront se faire que sur la base des valeurs de la FEM afin d'assurer une meilleure gestion des stocks. Ainsi, pour chaque sortie de marchandise d'un MAD, le CDA est tenu d'éditer un bon de sortie partiel. Une mise à jour automatique du document FEM sera effectuée pour la ligne concernée jusqu'à son apurement.

IV- EDITION DES BONS PROVISOIRES (cas des expressistes)

Les sorties autorisées sur les bons provisoires ne pourront se faire que sur la base des valeurs disponibles sur les lignes de Airwaybills de la FEM afin d'assurer une meilleure gestion des stocks. Ainsi, à chaque sortie de marchandise, une mise à jour du document FEM sera effectuée pour la ligne du Airwaybill concernée jusqu'à son apurement.

V- PRODUCTION DE RAPPORTS PAR LES SERVICES DES DOUANES

Un rapport sera généré par les services des Douanes en vue de procéder à des contrôles dans les magasins. Les critères de génération sont le code du magasin, le code déclarant, la désignation de la marchandise et la période souhaitée.

VI- PROCEDURE DE GESTION DES MAD POUR LES AUTRES CDA ET NAS

Les autres sociétés, non retenues pour cette phase, continueront la gestion de leurs MAD selon la procédure actuelle encore en vigueur.

La généralisation de l'automatisation de la gestion des MAD à tous les commissionnaires en Douane Agréés et consignataires interviendra après l'évaluation de la phase pilote.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- GUCE-CI
- OIC
- FEDERMAR
- FENACCI
- FENADIS
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- NAS
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National